

CODE	DESCRIPTION PRODUIT	QUANTITE	TOTAL PVP	PRIX TOTAL

Veillez traiter ma commande le ____/____, et chaque mois suivant le même jour. Comptez 5 à 10 jours ouvrables pour la livraison. Veillez choisir une date entre le 1er et le 25 du mois.

TOTAL*
TRANSPORT ET GESTION**
TOTAL A PAYER

* Ce prix comprend la TVA

** Evitez les frais de gestion en vous inscrivant en ligne sur www.nuskin.com

Veillez noter que certains marchés/régions spécifiques ou îles sont exclus du programme de réduction des frais de livraison (Islande, îles Canaries, départements français d'outre-mer).

LORSQUE VOTRE DEMANDE AURA ÉTÉ TRAITÉE, VOUS RECEVREZ UN EMAIL DE CONFIRMATION CONTENANT VOTRE NUMÉRO ID DISTRIBUTEUR.

5 MODE DE PAIEMENT

Options de paiement (sélectionner) VISA MasterCard/EuroCard

Nom complet du titulaire de la carte

N° de carte

Date d'expiration (MM/AA)

Signature du titulaire de la carte

Code postal du titulaire

Prélèvement automatique

Prénom(s) du titulaire du compte Nom du titulaire du compte.....

N° de compte format IBAN

Code BIC (SWIFT)

Veillez noter que votre commande vous sera envoyée environ 15 jours ouvrables après que votre compte bancaire ait été débité. Vous devez définir une date entre le 1er et le 5 de chaque mois pour votre commande ADR afin de pouvoir compter les PVP pour le même mois.

6 INFORMATIONS CONCERNANT LES COMMISSIONS MENSUELLES

En votre qualité de Distributeur indépendant, vous devez fournir les informations concernant votre compte bancaire afin de permettre à votre bureau Nu Skin local de déposer sur votre compte les commissions à payer. Les informations concernant le compte bancaire doivent être au nom de l'un des postulants.

Nom de la banque (obligatoirement en France)

Prénom(s) du titulaire du compte Nom du titulaire du compte.....

IBAN français

Code BIC (SWIFT)

Vous pouvez lire les relevés de vos commissions en ligne sur tous les sites internet de notre Société. Connectez-vous à l'un des sites de Nu Skin et rendez-vous sur My Office > Navigator (V&G) > Relevés de commissions. Si vous souhaitez recevoir vos relevés de commissions par courrier, prenez contact avec votre Service Distributeurs local.

7 ACCORD ET SIGNATURE

Clients privilégiés: le présent Contrat constitue, avec les Clauses et conditions générales ci-après, un engagement contractuel pour les Clients privilégiés.

Distributeurs indépendants: le présent Contrat avec les Conditions Générales pour les VDI (si vous avez choisi le statut de VDI) ci-après, constitue, avec le document intitulé "Plan de Rétribution des Ventes" (PRV) et les "Règles commerciales et administratives", le contrat pour Distributeurs indépendants. Ces deux documents peuvent être obtenus auprès de votre Parrain ou en ligne sur www.nuskin.com > Opportunité > Récompenses financières.

J'ai lu et accepté toutes les clauses et conditions en rapport avec le présent Contrat. Je comprends également que je serai totalement remboursé des frais encourus si j'annule mon inscription dans les 14 jours.

Date (JJ/MM/AA)

Signature du postulant

Signature du co-postulant (Si société)

Signature du co-postulant (Si société)

Nom imprimé

Nom imprimé

Nom imprimé



VEUILLEZ RENVoyer VOTRE FORMULAIRE COMPLETE A VOTRE BUREAU NU SKIN LOCAL:

NU SKIN FRANCE SARL • 155 Rue du Fg Saint Denis, 75010 Paris, France.

Tél: 0800 90 33 21 (France) / 0800 04 42 71 (DOM ROM) • Fax: 0800 90 33 22 (France) / 0800 40 46 50 (DOM ROM)

E-mail: franceweb@nuskin.com • www.nuskin.com

PREMIER EXEMPLAIRE : à renvoyer à votre bureau Nu Skin

SECOND EXEMPLAIRE: pour le nouveau Distributeur/Client privilégié

CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES POUR LES CLIENTS PRIVILEGIES

- Je comprends que pour être lié par le présent Contrat, je dois avoir l'âge minimum légal pour pouvoir conclure un contrat et je dois avoir le droit et la capacité de m'assujettir à des obligations contractuelles.
- En tant que Client privilégié, j'ai le droit d'acheter des produits pour ma consommation personnelle uniquement.
- Je comprends que je ne suis pas autorisé à parrainer d'autres personnes afin qu'elles deviennent Distributeur indépendant. Je ne suis pas autorisé à revendre mes produits ou promouvoir la vente des produits de NSE Products Inc. et ne suis donc pas habilité à recevoir des commissions.
- Les produits retournés dans les 90 jours à compter de la livraison seront intégralement remboursés, à condition que l'emballage des produits retournés n'ait pas été ouvert. Je comprends que les conditions suivantes sont d'application :
 - Je dois informer mon bureau Nu Skin local dans les 90 jours à compter de la date de l'achat au détail, et
 - Je dois obtenir un numéro RMA de mon bureau Nu Skin local et fournir le reçu, et
 - Je dois retourner les produits au bureau Nu Skin local à mes propres frais.
- Je comprends que la Société se réserve le droit de rectifier et d'amender les termes de ce Contrat. L'annonce de tels changements se fera par écrit au moins 30 jours avant qu'ils ne prennent effet.
- Je comprends que le présent Contrat viendra automatiquement à expiration si je n'ai fait aucun achat pendant une période de 12 mois. Je peux changer de Parrain à n'importe quel moment à moins d'être lié par une commande ADR, auquel cas je devrai résilier celle-ci et attendre six (6) mois avant de signer auprès d'un nouveau Parrain.
- Je comprends que le présent Contrat est conclu pour une période indéterminée, à moins qu'il ne soit résilié par écrit par moi-même. La Société annulera le Contrat dans un délai de 30 jours après en avoir reçu notification écrite.
- Je comprends que si je souhaite devenir un Distributeur indépendant, je dois en faire la demande en complétant le formulaire approprié du Contrat de Distribution pour les Distributeurs indépendants. Pour m'inscrire comme Distributeur indépendant avec un autre Parrain, je serai tenu de résilier mon Contrat de Client privilégié et attendre six (6) mois, pendant lesquels je ne pourrai ni acheter ni entreprendre d'autres activités liées à la distribution.
- Je reconnais et accepte que les informations à caractère personnel contenues dans ce Contrat ainsi que celles recueillies lors de l'exécution de ce Contrat sont nécessaires pour que la Société puisse gérer et coordonner le réseau de distribution de Nu Skin et remplir les obligations décrites dans le présent Contrat. Les données recueillies seront utilisées par les départements internes et externes de la Société qui sont impliqués dans la gestion du réseau de distribution. Ces informations seront transférées hors de la zone économique européenne afin de pouvoir être traitées par la Société. Je comprends que je pourrai avoir accès à mes données personnelles et les rectifier si elles ne sont pas correctes.
- Je comprends que Nu Skin peut s'organiser pour livrer la plupart des villes et les principales zones résidentielles des pays où le marché lui est ouvert.



Fédération de la Vente Directe

100, avenue du Président Kennedy, 75016 Paris, France
Tél. +33 (0)1 42 15 30 00, Fax: +33 (0)1 42 15 30 90
email: info@fvd.fr, site internet: www.fvd.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME ADR

Le présent Contrat ADR (Automatic Delivery Rewards) est conclu entre vous, Distributeur indépendant ("je" ou "moi" ou "vous" ou "votre") et Nu Skin Enterprises Product Inc., une société Delaware, 75 West Center Street, Provo, Utah 84601, numéro TVA : NL8039.25.372.B.01 ("Société"). Je reconnais que le programme ADR est un programme facultatif qui me permet d'effectuer une commande permanente auprès de la Société, qui me sera expédiée et qui sera débitée de ma carte de crédit, mon compte d'épargne ou mon compte courant sur une base mensuelle (sauf si j'ai sélectionné l'option de livraison un mois sur deux).

En signant le présent Contrat ADR, j'accepte ce qui suit :

1. Procédures d'inscription

Je peux envoyer le présent Contrat ADR en ligne, par télécopie, par courrier postal ou par remise d'un exemplaire papier dans un Concept Store de la Société.

2. Avantages supplémentaires.

Pour les Distributeurs ou Clients, la participation au programme ADR n'est pas soumise à une obligation d'achat de produits minimum. Toutefois, si ma commande ADR mensuelle est égale ou supérieure à 50 Points Volume Personnel (PVP) après réduction, je peux bénéficier des avantages suivants :

- une réduction de 5 % sur le prix de gros et les PVP des produits de ma commande ADR, à l'exclusion des produits et kits qui ne bénéficient pas de la remise ADR de 5 % (par ex. kits, packs promotionnels, Vitameal, etc.) ;
- une réduction de 50 % maximum sur les frais de livraison totaux* ; et
- des points produits qui peuvent être échangés contre d'autres produits.

Si je gère mon compte ADR par télécopie, e-mail, courrier postal ou via un Concept Store, je dois m'acquitter de frais de gestion d'une valeur égale aux frais de livraison avec réduction ADR.

*Certains marchés/régions spécifiques ou îles sont exclus du programme de réduction (Islande, îles Canaries, départements français d'outre-mer).

3. Points produits ADR – Achats, suppression, retours

A. Mes commandes ADR mensuelles me permettent d'accumuler des points produits échangeables contre des produits. Ces points varient et correspondent à 20 - 30 % de la valeur de la commande ADR avant impôts. Je ne peux pas accumuler plus de 75 points produits par mois. Si j'effectue une commande uniquement avec des points produits ou si je combine une commande de produits régulière de moins de 50 PVP avec des points produits, je paie les frais de livraison standard ; si j'effectue une commande de 50 PVP ou plus après réduction avec des points produits sur une commande ADR existante, je bénéficie d'une ristourne sur les frais de livraison. Pour connaître les

frais de livraison, consultez la liste des prix ou contactez le Service Clientèle.

- S'ils ne sont pas utilisés, les points produits accumulés arrivent automatiquement à expiration le premier jour du treizième mois suivant leur date d'acquisition ("Suppression"). Si je contacte la Société dans un délai de trente (30) jours suivant la suppression et demande un rétablissement des points produits supprimés, ceux-ci sont restitués.
- Aucun retour n'est autorisé et aucun PVP ou PVG (Points Volume de Groupe) n'est octroyé pour les produits achetés avec des points produits ADR.
- Retours
A l'exception des produits achetés avec des points produits octroyés lors d'une commande ADR, tous les autres produits commandés dans le cadre du programme ADR peuvent être retournés à la Société conformément à la politique de retour en vigueur (voir paragraphe 7 des Règles commerciales et administratives pour l'UE). Veuillez noter que les points produits ayant été gagnés pour les produits que vous retournez seront déduits de votre solde en même temps que vous serez remboursé.
- Garantie de remboursement
La Société garantit que si (a) je sélectionne le Life Pak®, Life Pak® Essentials Super A ou g3* comme produit(s) mensuel(s) dans le cadre du programme ADR pour trois mois minimum, (b) et si le taux de caroténoïdes de ma peau ne semble pas s'améliorer après avoir pris le Life Pak®, Life Pak® Essentials Super A ou g3* pendant 90 jours, la Société me rembourse.

Pour obtenir le texte intégral de la garantie de remboursement, reportez-vous au résumé du programme européen disponible dans My Office ou contactez le Service Clientèle local.

*Pour connaître la disponibilité des produits sur votre marché, consultez la liste des prix actuels dans My Office> Bibliothèque.

4. Paiement

- Paiement par carte de crédit
 - Si j'ai choisi la carte de crédit comme moyen de paiement, j'autorise par la présente la Société ou sa filiale à débiter ma carte de crédit chaque mois pour les produits spécifiés ci-dessus.
 - Dans ce Contrat ADR, j'ai spécifié la quantité de chaque produit que je désire recevoir chaque mois et j'ai fourni à la Société une carte Visa ou MasterCard valide ainsi que la date d'expiration de la carte et d'autres informations nécessaires à la mise en place d'un système de débit direct sur ma carte de crédit. Tous les produits que je commande doivent être entièrement payés avant que ceux-ci ne soient envoyés.
- Paiement par débit direct sur un compte en banque
 - Si j'ai choisi le débit direct sur un compte en banque comme moyen de paiement, j'autorise par la présente

la Société ou sa filiale à débiter mon compte courant personnel chaque mois pour les produits spécifiés ci-dessus.

- Par la présente, je confirme et garantis que j'ai donné l'autorisation écrite à ma banque permettant à la société de passer une commande avec débit direct sur mon compte courant.
 - Dans ce Contrat ADR, j'ai spécifié la quantité de chaque produit que je désire recevoir chaque mois et j'ai fourni à la Société un numéro de compte courant personnel valide et d'autres informations nécessaires à la mise en place d'un système de débit direct sur mon compte courant personnel. Tous les produits que je commande doivent être entièrement payés avant que ceux-ci ne soient envoyés.
- 5. Changement d'adresse**
Les produits sélectionnés sont envoyés chaque mois à l'adresse fournie sauf si j'informe la Société par écrit par voie postale, télécopie ou en ligne d'un changement d'adresse au moins 14 jours avant la date de traitement spécifiée. La Société est chargée d'effectuer les changements indiqués dans ma notification écrite dans les 14 jours suivant sa réception.

6. Changements de commande

Les produits sélectionnés sont envoyés chaque mois à l'adresse fournie sauf si j'informe la Société par écrit par voie postale, télécopie ou en ligne d'un changement de commande au moins quatre (4) jours ouvrables avant la date de traitement spécifiée. La Société est chargée d'effectuer les changements spécifiés dans ma notification écrite dans les quatre (4) jours ouvrables suivant sa réception. En cas de prélèvement automatique, contactez le Service Clientèle pour plus d'informations sur le mode de paiement et les échéances.

7. Produits en fin de série

Il se peut que la Société cesse la fabrication de produits spécifiques sélectionnés. Dans ce cas, la Société m'avertit par écrit au moins 30 jours avant l'arrêt de fabrication de ces produits et continue à m'envoyer les autres articles sélectionnés dans mon contrat ADR. Je peux sélectionner d'autres articles pour remplacer les produits en fin de série ; si je sélectionne d'autres produits, j'informe la Société par écrit du type et de la quantité des produits sélectionnés au moins 30 jours avant la livraison. Le prix d'achat et les frais de livraison sont automatiquement modifiés pour refléter le changement de commande.

8. Option de livraison différée

- La Société détermine, à sa discrétion, les produits disponibles pour les livraisons différées aux Distributeurs. Dans la plupart des cas, il s'agit des articles les plus vendus qui doivent être de retour en stock dans les 14 jours. Les produits en livraison différée sont envoyés au Distributeur ou Client dès qu'ils sont disponibles dans l'entrepôt local.
- Lorsqu'un Distributeur ou Client demande qu'un

produit en livraison différée soit ajouté à sa commande, il accepte de payer à l'avance le produit en attendant sa livraison ultérieure.

- C. A l'exécution d'une commande comprenant des produits en livraison différée, paiement inclus, le volume personnel de l'ensemble de la commande avec les produits en livraison différée est pris en compte pour le mois de commission de la commande.
- D. A tout moment avant l'expédition des produits en livraison différée, le Distributeur ou Client peut demander un remboursement total de ces produits uniquement. Le reste de la commande est soumis à la politique de retour en vigueur.
- E. La Société se réserve le droit d'annuler et de rembourser totalement les produits en livraison différée qui n'ont pas été expédiés sans avertir préalablement le Distributeur ou Client. Le cas échéant, la Société peut également prolonger la date de disponibilité prévue.

9. Augmentation des prix

La Société peut modifier le prix des produits sélectionnés. Si le prix d'un produit spécifique augmente, la Société m'avertit par écrit au moins 30 jours avant la hausse des prix et continue à m'envoyer les produits sélectionnés au prix augmenté sauf indication contraire de ma part.

10. Résiliation du programme ou des commandes ADR

- A. La Société peut mettre fin au programme ADR au moyen d'un préavis écrit de 14 jours. Elle peut aussi mettre immédiatement fin à mon droit de participer au programme ADR et au présent contrat ADR et m'avertir de la résiliation (i) si la carte de crédit ou l'autorisation bancaire fournie pour le présent contrat ADR arrive à expiration, est annulée ou terminée, (ii) si je viole les conditions générales du présent Contrat ADR ou (iii) si, en tant que Distributeur, je viole les conditions générales de mon contrat de Distribution.
- B. Je peux annuler ma commande ADR par écrit à tout moment. La Société est chargée d'annuler mon contrat ADR dans les 14 jours après réception de ma notification écrite.
- C. La Société peut, à sa seule discrétion, modifier les conditions générales du programme ADR, y compris mais sans s'y limiter, la date d'expiration des points produits des Distributeurs au moyen d'un préavis écrit de 14 jours.

11. Aucune modification du Contrat de distribution

Les conditions générales du présent Contrat ADR ne remplacent et ne modifient en aucune façon les conditions générales de mon Contrat de distribution.

12. Collecte d'informations personnelles

La Société, sa maison mère, ses affiliés et filiales ("Nu Skin") sont sensibles à vos inquiétudes concernant la collecte, l'utilisation et le partage de vos données personnelles dans le cadre de votre participation au programme ADR. Nu Skin respecte votre vie privée et s'engage à protéger la vie privée des utilisateurs des produits et services de Nu Skin. Nu Skin collecte et conserve certaines de vos données personnelles afin de vous offrir les avantages réservés aux Distributeurs et de partager avec vous (I) les offres promotionnelles, (II) les relations Distributeur/Client, (III) les références de clients et (IV) d'autres thèmes commerciaux intéressants. Toutes les informations fournies par vous sont conservées par Nu Skin au siège social de la Société aux Etats-Unis, aux sièges d'exploitation régionaux et/ou dans ses sociétés affiliées locales dans votre pays de résidence. Vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles en possession de Nu Skin et de les corriger en contactant le Service Clientèle de votre pays de résidence.

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LE VDI

Article 1 - Définition du VDI : Le statut de VDI (vendeur à domicile indépendant) est défini par les articles L-135-1, L-135-2 et L-135-3 du Code de commerce français. Les VDI sont aussi rattachés au régime général de la sécurité sociale en application des articles L.311-2 et L.311-3, 20° du Code de la sécurité sociale.

Conformément aux termes de la Loi 94-637 du 25 juillet 1994 et de ses arrêtés en vigueur, si les revenus du VDI dépassent 50% du plafond annuel de sécurité sociale pendant trois années civiles complètes et consécutives, il est tenu de s'inscrire au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) au 1er janvier de l'année suivante et d'en fournir la justification à la Société.

Le VDI est également tenu de s'inscrire au RCS si son activité devient sa profession habituelle.

Article 2 - L'organisation Commerciale : En tant que VDI, chez Nu Skin, il est possible de choisir entre deux statuts : VDI mandataire ou VDI acheteur-revendeur.

(i) Le VDI mandataire

Le VDI mandataire dispose d'un mandat de l'entreprise pour conclure des contrats de vente ou de prestations de services avec les consommateurs, au nom et pour le compte de l'entreprise. Il organise cependant son activité de prospection et ses rendez-vous comme il l'entend. Le mandataire achète des produits à l'entreprise uniquement pour son usage personnel. Il n'a donc pas de stock.

Le VDI Mandataire est rémunéré par des commissions générées par ses ventes de produits (voir le Plan de rétribution des ventes de Nu Skin).

Les cotisations sociales seront déduites de ses commissions et directement payées par Nu Skin à l'URSSAF. Un bulletin de précompte trimestriel fera état de ses commissions et cotisations.

(ii) Le VDI acheteur-revendeur

Le VDI acheteur-revendeur dispose d'un agrément de distribution l'autorisant à distribuer les produits de l'entreprise (achat et revente de produits obtenus chez Nu Skin). Il vendra les produits en son nom et pour son compte. L'acheteur-revendeur est également libre de choisir ses prix de revente et son argumentaire commercial tout en respectant les limites fixées dans son agrément de distribution et la législation en vigueur. Parce qu'il vend en son nom, son nom et ses coordonnées doivent apparaître sur les bons de commande (voir bons de commande imprimables disponibles sur My Office). Les contrats de vente qu'il conclut impliquent, en tant que vendeur et sous sa responsabilité, qu'il assure lui-même la livraison des produits. L'acheteur-revendeur peut constituer un stock de produits limité. Les cotisations sociales de l'acheteur-revendeur seront calculées sur la marge qu'il fera sur la vente des produits aux consommateurs (la différence entre le prix d'achat chez Nu Skin et le prix de revente aux consommateurs) et à partir d'éventuelles commissions qu'il percevrait conformément au Plan de Rétribution des Ventes de Nu Skin.

Les cotisations sociales seront déduites de ses commissions et de ses marges et seront directement payées par Nu Skin à l'URSSAF. Un bulletin de précompte trimestriel fera état de ses marges, commissions et cotisations.

Le VDI Acheteur-Revendeur a l'obligation de communiquer à la Société le montant de la marge bénéficiaire réalisée auprès de ses clients. Dans

l'éventualité où l'acheteur-revendeur ne déclare pas ses marges à Nu Skin, Nu Skin calculera à titre provisionnel les cotisations sur une marge estimée à 10% du montant de ses achats mensuels. Nu Skin régularisera ensuite le paiement des cotisations dès la prise de connaissance du montant de celles-ci.

Il est important de noter que même si l'activité de détaillant d'un VDI est de petite ampleur, il sera reconnu officiellement comme acheteur-revendeur en ce qui concerne cette activité.

Article 3 - Responsabilité civile : Avant de commencer toute activité professionnelle et dans le but de répondre à son devoir de conseil et d'information, la Société informe le Distributeur qu'il doit souscrire une police d'assurance adaptée à l'exercice de sa profession. Cette dernière couvre les dommages causés à toute personne du fait de son activité professionnelle.

Article 4 - Code Ethique de la Vente Directe : Le VDI s'engage, par ailleurs, à respecter les obligations du Code Ethique de la Vente Directe, code de déontologie professionnelle disponible sur www.fvd.fr.